

LIVRET D'ACCUEIL PÔLE TRAVAIL INSERTION PROFESSIONNELLE

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre



- Établissement et Service d'Aide par le Travail ADPEP 36
- Établissement et Service d'Aide par le Travail Hors les Murs



SOMMAIRE



Le mot de bienvenue

3

L' Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre

4 •

Pôle travail
Insertion professionnelle ADPEP 36

L'ESAT ADPEP 36

L'ESAT HORS LES MURS 10

Votre admission 12

Vos conditions de travail

Vos droits 14 |

Votre participation 18 •

Informations pratiques 18 •

Annexes

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis à l'ESAT ADPEP 36 ou à l'ESAT Hors les Murs et nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret est conçu pour vous donner l'ensemble des informations essentielles sur les prestations délivrées et les activités proposées dans nos établissements.

La Charte de la personne accueillie présentée dans ce livret et le règlement de fonctionnement remis lors de votre admission vous permettront de mieux connaître vos droits et devoirs.

Vous allez signer un contrat de soutien et d'aide par le travail qui constitue une première étape de la construction de votre parcours au sein de l'ADPEP 36. L'ensemble des professionnels se mobilisera afin de vous proposer un accompagnement personnalisé visant au développement de votre autonomie et à votre épanouissement. Dans nos établissements, vous serez acteur de votre projet de vie et vous aurez la possibilité d'évoluer dans votre activité notamment à travers l'accès à la formation et aux activités de soutien qui vous seront proposées. L'ADPEP 36 a la volonté de promouvoir une société plus inclusive ainsi, selon vos souhaits et votre projet nous pourrons vous accompagner dans un parcours vers une intégration en milieu ordinaire de travail.

Nous souhaitons vous offrir la possibilité de participer pleinement à la vie des établissements à travers les différentes instances de concertation (réunion d'expression, Conseil de la Vie Sociale ...) qui sont proposées.

L'ensemble du personnel mettra tout en œuvre pour vous assurer le meilleur accueil possible dans nos établissements.

Le directeur du pôle travail-insertion professionnelle ADPEP 36





L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre agit dans le cadre d'une mission de service public afin de promouvoir une société plus inclusive.

Elle gère 14 établissements et services ayant vocation à accompagner des enfants et des adultes en situation de handicap.

Le projet associatif réaffirme les principes fondateurs des PEP inscrits dans le préambule de ses statuts.

Laïcité : respect de la liberté de conscience et de culte, primauté de la loi de la République sur les dogmes.

Solidarité : caractéristique des personnes qui choisissent ou ressentent l'obligation morale d'assister d'autres personnes.

Ces deux fondements sont l'assurance des libertés individuelles ou collectives dans l'esprit d'une tolérance mutuelle. Ils sont la reconnaissance de l'égalité des droits à toute personne.

Les établissements du pôle travail et insertion professionnelle de l'ADPEP 36 assurent leurs missions dans le respect de ces principes et valeurs.

LES ÉTABLISSEMENTS SONT PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET MORALE DE :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre

Association loi 1901 à but non lucratif, affiliée à la Fédération Générale des P.E.P, reconnue d'utilité publique.

21 rue du 11 novembre 1918 36000 CHÂTEAUROUX

Tel: 02.54.34.56.24

reconnue d'utilité publique. **Mail : siege@adpep36.fr**

LE PÔLE TRAVAIL INSERTION PROFESSIONNELLE

LE PÔLE TRAVAIL ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ADPEP 36 COMPREND DEUX ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS :

L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ADPEP 36

comprend 4 antennes réparties sur l'est du département et accueille 98 personnes



ANTENNE VALENÇAY

13 rue du Tivoli 36600 VALENÇAY Tel: 02 54 00 26 24 esat.valencay@adpep36.fr

> 25 travailleurs Activités : Espaces verts

> > Mise à disposition



ESAT ADPEP 36



L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ADPEP 36



36100 ISSOUDUN

Tel: 02 54 03 18 95 esat.issoudun@adpep36.fr

ANTENNE ISSOUDUN

10 Chemin des barres d'or

29 travailleurs

Activités : Sous traitance - Menuiserie

Espaces verts Mise à disposition



ANTENNE LEVROUX

La Ferme du Meez 36110 LEVROUX Tel: 02 54 35 38 47 esat.levroux@adpep36.fr

26 travailleurs

Activités : Production horticole Espaces verts

Mise à disposition



ANTENNE LA CHÂTRE

75 rue Jean Pacton 36400 LA CHÂTRE

Tel: 02 54 62 10 60 esat.lachatre@adpep36.fr

18 travailleurs

Activités : Espaces verts

Mise à disposition



L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL HORS LES MURS

implanté sur 5 antennes assure le suivi dans l'emploi de 17 personnes sur l'ensemble du département. Il assure également une mission de maintien dans l'emploi pour plus de 100 personnes en contrat de travail de droit commun.



UNE DIRECTION COMMUNE GARANTIE UNE COHÉRENCE ET UNE COORDINATION DANS LES MISSIONS DES DEUX ÉTABLISSEMENTS.

Le pôle travail-insertion professionnelle assure ses missions en collaboration étroite avec les établissements du pôle accompagnement social de l'ADPEP 36 :

- Foyer d'hébergement ADPEP 36 composé de 2 antennes Levroux et La Châtre
- Foyer occupationnel ADPEP 36 composé de 2 antennes : Levroux et La Chatre
- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) composé de 5 antennes
- Service d'aide aux accueillants familiaux (SAAF) présent sur l'ensemble du département
- Maison d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés en Difficulté d'Insertion (MATAHDI) implantée à Issoudun

LA MISSION

(Extrait projet d'établissement)

L'ESAT ADPEP 36 A POUR MISSION D'ACCUEILLIR DES PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES ORIENTÉES PAR LA CDAPH*.

« Il vise à faire accéder à une vie professionnelle, des personnes handicapées, momentanément ou durablement dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle en entreprise adaptée ou dans le secteur ordinaire de production. Il doit permettre aux personnes qui ont par la suite manifesté des capacités suffisantes, de quitter l'ESAT pour accéder au milieu ordinaire de travail ou à une entreprise adaptée.

A cette fin, il propose des activités de production en lien avec le marché économique et procurant une valeur ajoutée.

Il favorise également l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale. »

AINSI, À TRAVERS SON OFFRE DE SERVICES, L'ESAT ADPEP 36 VISE À :

- **OFFRIR** un cadre de travail valorisant
- ACCOMPAGNER la personne accueillie dans l'élaboration d'un projet socio-professionnel
- APPORTER les soutiens et organiser les relais nécessaires à la bonne tenue du poste de travail.
- ▶ PROPOSER des actions de formation ou de reconnaissances de compétences
- PERMETTRE aux personnes qui en ont la capacité et en expriment le souhait, d'accéder à un emploi en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée

G

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES













CRÉATION ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

(Antennes Issoudun, La Châtre, Levroux, Valençay)

Nos équipes Interviennent ponctuellement ou régulièrement pour des collectivités, entreprises ou particuliers.

Chaque équipe dispose d'un véhicule avec remorque et de matériel professionnel.

PRODUCTION HORTICOLE

(Antenne Levroux)

Une équipe produit et vend des plantes à massifs, des plantes d'appartement, des plants potagers, des chrysanthèmes, des arbustes.

Un point de vente sur place est ouvert aux particuliers. La vente aux collectivités locales peut s'accompagner d'une prestation de plantation.

SOUS-TRAITANCE

(Antenne Issoudun)

L'atelier propose des prestations diversifiées: travaux à façon, montages mécaniques, assemblages, contrôle qualité, filmage thermo rétractable, mise sous pli ...

La livraison des produits est assurée par l'atelier.





MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

EN ENTREPRISES

(Toutes les antennes proposent des postes de travail intégrés dans des entreprises partenaires)

- **№** Les prestations s'effectuent soit individuellement soit en équipe (avec ou sans encadrement permanent d'un moniteur) dans différents métiers.
- ☼ Ces postes sont proposés à des personnes ayant engagé un projet d'intégration en milieu ordinaire de travail. C'est une première étape avant l'accès à l'ESAT Hors Les Murs.
- **№** Le suivi professionnel des personnes en mise à disposition est réalisé par les chargés d'intégration professionnelle (CIP) de l'ESAT HLM.









MENUISERIE

(Antenne Issoudun)

Un atelier équipé de machines à bois permet de réaliser la fabrication de mobilier d'atelier pour un client mais aussi de répondre à des demandes spécifiques de nos clients. L'atelier fabrique également des ruches, des nichoirs, des hôtels à insectes, des jardinières en bois. Ces produits sont vendus à des collectivités, des entreprises et des particuliers.

MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX

(Sur chaque antenne)

Un ou plusieurs postes sont proposés pour l'entretien des locaux, le dressage de la table, le service des repas et la vaisselle.

L'ESAT HORS LES MURS



LA MISSION

(Extrait projet d'établissement)

L'ESAT HORS LES MURS DISPOSE DU MÊME CADRE RÉGLEMENTAIRE QUE L'ESAT TRADITIONNEL. IL A POUR MISSION D'ACCUEILLIR DES PERSONNES HANDICAPÉES ORIENTÉES PAR LA CDAPH.

La spécificité de l'établissement est cependant de ne pas disposer d'atelier de production et de proposer uniquement des postes de travail intégrés en entreprise sous la forme de mises à disposition.

L'ESAT Hors Les Murs est donc chargé de développer l'offre d'intégration professionnelle en milieu ordinaire de travail pour toute personne orientée en ESAT dans le département et souhaitant intégrer un emploi de droit commun à plus ou moins long terme.

L'objectif est d'offrir à chaque personne accueillie un poste de travail intégré en entreprise correspondant au mieux à son projet professionnel et à ses potentialités en respectant ses impératifs géographiques et sa situation familiale.

AINSI, À TRAVERS SON OFFRE DE SERVICES, L'ESAT HLM VISE À :

- ACCOMPAGNER la personne accueillie dans l'élaboration d'un projet socio-professionnel réaliste et sécurisé.
- ▶ PROPOSER aux entreprises des contrats de mise à disposition compatibles avec les capacités des travailleurs de l'ESAT.
- APPORTER les soutiens et organiser les relais nécessaires à la bonne tenue du poste de travail.
- PERMETTRE la signature d'un contrat de travail de droit commun au terme d'un parcours d'intégration personnalisé.
- SUIVRE la personne dans son emploi afin de pérenniser le contrat de travail et le bien-être de la personne.

LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Tous les postes proposés à l'ESAT HLM sont intégrés en milieu ordinaire de travail sous forme de mise à disposition. Le poste de travail est au sein d'une entreprise mais l'employeur reste l'ESAT HLM (c'est l'ESAT HLM qui édite la fiche de paie).

L'objectif est de proposer un poste adapté aux aptitudes et aux souhaits de chaque travailleur afin de préparer à terme une intégration en entreprise avec la signature d'un contrat de travail de droit commun.

AINSI, EN FONCTION DU PROJET PERSONNALISÉ DE CHAQUE USAGER, DES POSTES DE TRAVAIL PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES:





LES FORMALITÉS D'ADMISSION

- Pour être admis à l'ESAT ADPEP 36 ou à l'ESAT HLM, il est nécessaire de bénéficier d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et d'une notification d'orientation en ESAT délivrées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Toute demande d'admission se fait par un courrier adressé au directeur et à l'issue d'un stage.
- La procédure d'admission est précisée dans le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous a été remis.



LE CONTRAT DE SOUTIEN ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Dans le mois suivant votre admission à l'ESAT ADPEP 36 ou à l'ESAT HLM vous signez un contrat de soutien et d'aide par le travail qui définit les droits et les obligations de l'établissement et de la personne accueillie.





LE PROJET PERSONNALISÉ

Ja Tout au long de votre présence dans nos établissements, nous vous accompagnons dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé qui répond à vos besoins et à vos attentes. Ce projet est construit avec vous et en lien avec votre famille et/ou votre représentant légal. Il peut être révisé autant que de besoin.

13

S

(H)

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

HORAIRES DE TRAVAIL

Vous devez être présent au travail 35 heures par semaine (pour les personnes à temps plein).

Ces horaires comprennent les temps de production, de soutien et de formation professionnelle.

¥ ESAT ADPEP 36:

du lundi au jeudi 8h30 à 12h 13h15 à 17h le vendredi 8h30 à 12h 13h15 à 15h45

Ces horaires peuvent varier selon l'antenne et l'activité.

Les horaires de travail sont affichés dans les établissements.

Y ESAT HLM:

vos horaires sont ceux de votre entreprise d'accueil.

REPAS

¥ ESAT ADPEP 36

du midi Les repas sont obligatoirement servis dans le réfectoire de l'établissement. Vous pouvez solliciter un repas spécifique en cas de régime alimentaire particulier calorique, sans sel, sans porc ...). Les repas vous sont facturés sur la base du minimum garanti et l'ESAT prend en charge une partie.

Y ESAT HLM:

Selon votre situation de travail, les repas du midi peuvent être pris dans votre entreprise d'accueil, sur une antenne de l'ESAT ou à votre domicile.

TRANSPORT CONGÉS

Les établissements n'assurent pas les transports du domicile vers le travail sauf cas particuliers pour les personnes hébergées en foyers.

Vous bénéficiez d'un droit à congé de 25 jours ouvrés soit 5 semaines par an plus 3 jours mobiles. Ces congés sont pris selon le calendrier d'ouverture et soumis à l'autorisation du chef de service. La rémunération garantie est versée durant les congés annuels.

Des congés supplémentaires peuvent être accordés pour des absences exceptionnelles.

Le détail de vos droits à congés est précisé dans le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous a été remis.

RÉMUNÉRATION

L'ESAT ADPEP 36 ET L'ESAT HLM vous versent une rémunération garantie conformément à la règlementation en vigueur.

ELLE EST COMPOSÉE:

- D'une rémunération directe versée par l'ESAT qui ne peut être inférieure à 5% du SMIC
- D'une aide au poste plafonnée à 50 % du SMIC

Le versement de cette rémunération garantie est effectué par virement bancaire chaque mois et donne lieu à l'édition d'une fiche de paie.

S'ajoute à cette rémunération garantie, une allocation adulte handicapé différentielle versée par la MSA.

Le détail de la rémunération est précisé dans le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous a été remis.

ABSENCES

Toute absence de l'établissement doit être justifiée et autorisée conformément au règlement de fonctionnement

VOS DROITS



CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (Charte simplifiée)

La charte des droits et libertés de la personne accueillie en version intégrale est affichée dans les établissements. Vous pouvez la consulter sur le site https://solidarités-sante.gouv.fr



Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.

3 |----i

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement. Son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.



VOS DROITS

Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés.



15

L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



Le **respect de la dignité** et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé







RECOURS À UN MÉDIATEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS DROITS

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement. Si vous le jugez nécessaire, en cas de désaccord persistant, vous pouvez sur simple demande faire appel à une « personne qualifiée » qui interviendra pour vous assister (article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles). La liste des qualifiées personnes est établie conjointement par le préfet et le président du conseil départemental l'Indre.



PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Il existe dans les établissements un protocole de prévention, de lutte et de signalement des faits de maltraitance. Si vous êtes victime ou témoin de tels faits:

- ➤ Vous devez le signaler immédiatement à un professionnel encadrant de l'établissement
- **№** Vous pouvez également contacter le NUMÉRO D'URGENCE 39 77

(numéro national dédié au traitement des situations de maltraitance)



VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les personnels travaillant au sein de l'établissement sont soumis au principe de discrétion professionnelle et ne peuvent divulguer des informations relatives à votre accompagnement sans votre autorisation.

Un dossier est constitué pour chaque personne accueillie et peut être consulté sur simple demande à la direction.

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé conformément à la législation en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès à ces données et vous pouvez demander la rectification ou vous opposer à leur utilisation.

Nous recueillons votre autorisation pour l'exploitation du droit à l'image, photo et vidéo (document présent dans le dossier d'admission).



LES FORMATIONS LE SOUTIEN

Dans le cadre de votre projet personnalisé, l'établissement vous propose de bénéficier d'actions de soutien et de formation correspondant à vos besoins et attentes. Ces actions peuvent être des adaptations au poste de travail (CACES, gestes et postures, gestes 1er secours ...) ou répondre à des besoins plus spécifiques (prévention des addictions, valorisation de l'image de soi ...).

Vous pouvez également présenter un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience par le dispositif Différent & Compétent.



Un psychologue et un médecin psychiatre sont à votre écoute et peuvent répondre à vos besoins.



LA MUTUELLE

L'ADPEP 36 a mis en place un contrat de mutuelle collectif obligatoire depuis le 1er janvier 2019. Le groupe INTEGRANCE propose des conditions très favorables et l'établissement finance 50 % de la cotisation mensuelle.



-17

VOTRE PARTICIPATION



L'ADPEP 36 A MIS EN PLACE DES MOYENS POUR RECUEILLIR VOTRE AVIS ET VOUS DONNER L'OCCASION DE VOUS EXPRIMER :



DES ENQUÊTES DE SATISFACTION sont régulièrement diffusées



DES RÉUNIONS D'EXPRESSION organisées sur tous les sites permettent à chacun d'aborder tous les sujets concernant le fonctionnement des établissements. Elles permettent de préparer le Conseil de la Vie Sociale.



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE réunit des représentants élus des usagers, des familles et des personnels. Il se tient 3 fois par an pour l'ESAT ADPEP 36. La liste de vos représentants au CVS est annexée au livret d'accueil.

INFORMATIONS PRATIQUES



18



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE SI...



YOUS AVEZ UN ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET



YOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Prévenez immédiatement le moniteur d'atelier et/ou le chef de service

Informez la secrétaire et/ou le chef de service



YOUS ÊTES EN ARRÊT MALADIE



- Prévenez par téléphone le jour même la secrétaire et/ou le chef de service
- Adressez les volets 1 et 2 de votre arrêt maladie dans les 48 heures à :



Faites parvenir un nouvel relevé d'identité bancaire à la secrétaire et/ou au le chef de service



MSA BERRY TOURAINE

19 avenue de Vendôme CS 72301 41023 BLOIS CEDEX

Adressez le volet 3 de votre arrêt maladie à l'ESAT.

19

(††)

INFORMATIONS PRATIQUES



ADPEP 36 (SIÈGE)

21 rue du 11 novembre 1918 36000 CHATEAUROUX 02 54 34 56 24



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DÉLÉGATION

TERRITORIALE DE

L'INDRE

Cité administrative – bâtiment C Boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX 02 38 77 34 00



MAISON

DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'INDRE (MDPH)

4 rue Eugène Rolland 36000 CHATEAUROUX 02 54 35 24 24



FÉDÉRATION DES PEP

(siège Fédéral) 5-7 rue Georges Enesco 94026 CRETEIL CEDEX 01 41 78 92 60



MSA BERRY TOURAINE

19 avenue de Vendôme CS 72301 41023 BLOIS CEDEX 02 54 44 87 87



MUTUELLE INTEGRANCE

89 Rue Damrémont 75882 PARIS CEDEX 18

ANNEXES:

Organigramme ADPEP 36
Organigramme pôle travail - insertion professionnelle
Liste représentants CVS



PÔLE TRAVAIL INSERTION PROFESSIONNELLE ADPEP 36

10, chemin des Barres d'Or 36100 ISSOUDUN

02 54 03 18 95

e-mail: esat-foyers.issoudun@adpep36.fr

SIRET ESAT ADPEP 775 189 269 00282 SIRET ESAT HLM 775 189 269 00365



